Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260331-DELIB2026_80-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/080 **Séance du 21 mars 2026** Feuillet *n°*114

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE**, Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Jean-René BEASSE (représenté par M. Arthur DA SILVA), Julien LEVERGNEUX (représenté par M. Jean-Marc BERTIN) et M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie HÉNON

Objet : 5.6 : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux
Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci est appelé à fixer les indemnités de fonction des élus.

Elle précise que le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune, soit pour les communes comprises entre 3500 et 9999 habitants, 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (indice brut 1027). Une majoration de 15% peut-être appliquée pour les communes anciennement chefs-lieux de canton et pour les communes sièges des bureaux, ce qui est le cas de Dol-de-Bretagne. Madame le Maire propose d'appliquer une majoration de 7,66%.

Les indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux sont réglementées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les indemnités maximales des fonctions par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; les montants sont fixés par décret en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour les adjoints de la strate démographique « 3500 et 9999 habitants », le taux est de 23,32 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. (Enveloppe indemnitaire).

Par ailleurs, pour les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité égale au plus à 6 % de l'indice brut 1027 aux conseillers municipaux. Lorsque ceux-ci possèdent une délégation, l'indemnité peut être majorée.

Le montant de l'ensemble de ces indemnités ne peut dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire.

Madame le maire propose de fixer comme il suit les indemnités de fonction des élus :

- Indemnité du Maire :	58,3% de l'indice brut 1027 majorée au titre des communes chefs-lieux de canton de 5,75%
- Indemnité des adjoints	15 % de l'indice brut 1027

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260331-DELIB2026_80-DE

- Conseillers municipaux délégués : 11,45 % de l'indice brut 1027

- Conseillers Municipaux : 1,29 % de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

- Vu l'article R 2123-23 alinéa 1 portant majoration d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux.

- **FIXE** comme il suit les indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

- Indemnité du Maire :	58,3% de l'indice brut 1027 majorée au titre des communes chefs-lieux de canton de 5,75%
- Indemnité des adjoints	15 % de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux délégués :	11,45 % de l'indice brut 1027
- Conseillers Municipaux :	1,29 % de l'indice brut 1027

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 31 mars 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

La secrétaire de séance,
Stéphanie HÉNON